



OIAC

Conseil exécutif

Quarante-deuxième session
27 - 30 septembre 2005

EC-42/4

C-10/2

30 septembre 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF

(3 juillet 2004 - 1^{er} juillet 2005)



EC-42/4

C-10/2

page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

1. ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL	2
ACCREDITATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL	2
APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL	2
MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL	2
2. PROGRÈS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION.....	3
DÉCLARATIONS ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC POUR 2004	3
ACCORDS RELATIFS AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'OIAC	3
ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'UNIVERSALITÉ	3
RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION	4
OPTIMISATION ET EFFICACITÉ DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION	4
MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME APPLICABLE AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION	
CONFIDENTIELLE PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE.....	4
RAPPORTS D'AVANCEMENT SUR L'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION CONCERNANT LA MISE	
EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE VII	4
RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE RESPECTER LES DÉLAIS RÉVISÉS	
POUR LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES	5
PLANS DÉTAILLÉS DE VÉRIFICATION DE LA DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES	5
PLANS COMBINÉS DE DESTRUCTION OU DE CONVERSION ET DE VÉRIFICATION	
D'INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES	6
PLANS DÉTAILLÉS DE DESTRUCTION OU DE CONVERSION D'INSTALLATIONS DE	
FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES	7
CONVERSION D'INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES À DES FINIS	
NON INTERDITES PAR LA CONVENTION	7
Proposition de modification de l'Annexe sur la vérification de la Convention	7
Demande de la Jamahiriya arabe lybienne populaire et socialiste en vue de	
l'utilisation d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites	
par la Convention	7
ACCORDS D'INSTALLATION	8
BASE DE DONNÉES ANALYTIQUES CENTRALE DE L'OIAC	9
QUESTIONS RELATIVES À L'INDUSTRIE CHIMIQUE	10
ÉTAT DE PRÉPARATION À LA CONDUITE D'INSPECTIONS PAR MISE EN DEMEURE	10
ÉTAT DE L'APPLICATION DES ARTICLES X ET XI	10
COMMUNICATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PROGRAMMES	
NATIONAUX MENÉS À DES FINIS DE PROTECTION CONTRE LES ARMES CHIMIQUES, EN	
APPLICATION DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION.....	10
PROPOSITION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRES DU	
CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF	11
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	11
Recettes et dépenses de l'OIAC	11
Système de gestion de la sécurité de l'information.....	11
Prélèvements sur le Fonds de roulement et réapprovisionnement de celui-ci.....	11
Réclamations pour pertes à la Caisse de prévoyance	12

Rajustement du traitement du Directeur général	12
Demande de classement de postes.....	12
Amendements au Statut du personnel de l'OIAC	12
3. QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA NEUVIÈME SESSION	12
FIXATION DE DÉLAIS PRÉCIS POUR LA DESTRUCTION PAR LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET L'ALBANIE DES ARMES CHIMIQUES DE LA CATÉGORIE 1.....	13
4. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA DIXIÈME SESSION	13
PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC POUR 2004	13
AUTRES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL.....	13
5. AUTRES DÉCISIONS OU DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL.....	14
RAPPORTS SUR L'APPLICATION EN 2004 DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	14
APPLICATION DE L'ACCORD DE SIÈGE	14
6. QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL	14
Questions relatives aux armes chimiques	14
Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI	15
Questions administratives et financières	17
Questions juridiques, organisationnelles et autres	17
7. RAPPORTS AU CONSEIL.....	18
RAPPORTS DE L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	18
NOMINATIONS À L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	19
RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF	19
RAPPORT DU BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE POUR 2004	19
ANNEXE : SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA NEUVIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA TRENTÉ-HUITIÈME SESSION ET À SA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION.....	21

1. ORGANISATION DES TRAVAUX

1.1 Le Conseil exécutif ("le Conseil") est l'organe exécutif de l'OIAC. Il œuvre à l'application effective et au respect de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Par ailleurs, il supervise les activités du Secrétariat technique ("le Secrétariat"), coopère avec l'autorité nationale de chaque État partie et facilite les consultations et la coopération entre États parties, à leur demande.

1.2 Le tableau ci-après présente, par groupe régional, la composition du Conseil pour la période allant du 12 mai 2004 au 11 mai 2005 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Kenya, Maroc, Nigéria, Soudan, Tunisie et Zambie;

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Koweït, Malaisie, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka;

Europe orientale : Fédération de Russie, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Ukraine;

Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Brésil, Cuba, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay;

Europe occidentale et autres États : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1.3 Le tableau ci-après présente la composition du Conseil pour la période allant du 12 mai 2005 au 11 mai 2006 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Soudan et Tunisie;

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka;

Europe orientale : Fédération de Russie, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine;

Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay;

Europe occidentale et autres États : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

- 1.4 À sa neuvième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a pris des mesures ou adopté des décisions relatives à cinq questions que lui avait soumises le Conseil, et elle a saisi le Conseil d'une question appelant un complément d'examen de sa part.

Élection du Président et des vice-présidents du Conseil

- 1.5 À sa quarantième session, le Conseil a élu Président M. Alfonso M. Dastis, ambassadeur d'Espagne, pour un mandat allant du 12 mai 2005 au 11 mai 2006, et vice-présidents pour la même période les représentants de l'Afrique du Sud, de la Colombie, de la Fédération de Russie et de l'Iran (République islamique d').
- 1.6 Le tableau ci-après indique les dates auxquelles le Conseil a tenu ses sessions ordinaires pendant la période considérée.

DATES DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL

Numéro de session	Date de la session
Trente-huitième	12 – 15 octobre 2004
Trente-neuvième	14 décembre 2004
Quarantième	15 – 18 mars 2005
Quarante et unième	28 juin – 1 ^{er} juillet 2005

- 1.7 Le Conseil a tenu une réunion, sa vingt-quatrième, le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2004.

Accréditation des représentants au Conseil

- 1.8 Il ressort de la dernière vérification des pouvoirs effectuée par le Directeur général conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil et dont il a rendu compte au Conseil à sa quarante et unième session (EC-41/DG.17 du 30 juin 2005), que les pouvoirs des représentants de 34 membres du Conseil satisfaisaient aux conditions stipulées à l'article 3 dudit Règlement intérieur. Conformément à l'article 5 de ce règlement, les représentants dont les pouvoirs n'avaient pas encore été présentés à la date du rapport susmentionné siégeaient à titre provisoire avec les mêmes droits que les autres représentants.

Application du Règlement intérieur du Conseil

- 1.9 Durant la période considérée, des États observateurs - 23 en moyenne chaque fois - ont participé activement à toutes les sessions du Conseil et à sa vingt-quatrième réunion. Lorsqu'ils ont tenu à exposer leurs vues, leur demande a toujours été satisfaite.

Méthodes de travail du Conseil

- 1.10 Pendant la période considérée, le Président, travaillant en consultation avec les vice-présidents et les membres du Conseil, a examiné et publié un plan des activités du Conseil pour chacune de ses sessions (EC-38/INF.1 du 15 septembre 2004; EC-39/INF.1

du 2 novembre 2004, EC-40/INF.1 du 27 janvier 2005 et EC-41/INF.1 du 11 avril 2005 et Rev.1 du 20 juin 2005, tous en anglais seulement). La première annexe à chaque plan répertorie les séries de questions examinées par le Conseil.

- 1.11 Les présidents du Conseil ont été les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme et du Groupe de travail sur l'application de l'Accord de siège de l'OIAC. Les vice-présidents du Conseil ont été nommés coordonnateurs pour les séries de questions suivantes : questions relatives aux armes chimiques; questions relatives à l'industrie chimique et aux autres questions relevant de l'Article VI; questions administratives et financières; questions juridiques, organisationnelles et autres. On a par ailleurs désigné des facilitateurs pour de nombreux points qui exigent une solution. La seconde annexe à chaque plan des activités donne la liste de toutes les réunions et consultations clés de la période considérée.

2. PROGRÈS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Déclarations et rapports du Directeur général

- 2.1 Dans la déclaration liminaire prononcée lors de chaque session du Conseil, le Directeur général a insisté, entre autres, sur certains aspects du respect par les États parties des exigences de la Convention. Il a également présenté de nombreux rapports au Conseil, soit en exécution de diverses dispositions de la Convention, soit en réponse à des demandes du Conseil ou de la Conférence.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2004

- 2.2 À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2004 (EC-41/6 C-10/CRP.1 du 29 juin 2005) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa dixième session. À cette même session, le Conseil a demandé au Secrétariat d'afficher ce projet de rapport sur le site Web de l'OIAC en indiquant clairement que ce projet de rapport devra être examiné et approuvé par la Conférence. Il a en outre recommandé à la Conférence d'approuver cette pratique qui devrait être suivie à l'avenir.

Accords relatifs aux priviléges et immunités de l'OIAC

- 2.3 À sa quarantième session, le Conseil a examiné et conclu un accord entre l'OIAC et la République de Cuba relatif aux priviléges et immunités de l'OIAC (EC-40/DEC.12 du 17 mars 2005).
- 2.4 À sa quarantième et unième session, le Conseil a examiné et conclu des accords entre l'OIAC et trois États membres : l'État du Koweït (EC-41/DEC.3 du 29 juin 2005), la République de Pologne (EC-41/DEC.4 du 29 juin 2005) et le Conseil fédéral suisse (EC-41/DEC.5 du 29 juin 2005).

Activités en rapport avec l'universalité

- 2.5 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a adopté un plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003). Ce plan demandait au

Directeur général, entre autres, de soumettre à la Conférence, à ses sessions ordinaires, un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action et de tenir le Conseil informé pour que la Conférence et le Conseil puissent évaluer les progrès et suivre efficacement sa mise en œuvre. Le Conseil, à sa trente-huitième session, a noté ce rapport, qui a ensuite été transmis à la Conférence à sa neuvième session (C-9/DG.4 EC-38/DG.21 du 4 octobre 2004).

- 2.6 Ce même plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3) demandait également au Secrétariat, après avoir consulté les États parties, de préparer un document annuel complet sur les activités prévues touchant à l'universalité, et de fournir au Conseil des renseignements sur les initiatives proposées, notamment sur les synergies potentielles avec les États parties qui veulent et peuvent se joindre aux efforts visant à l'universalité. À sa quarantième session, le Conseil a noté les renseignements communiqués par le Secrétariat pour la période allant du 21 février 2004 au 22 février 2005 (EC-40/S/5 du 22 février 2005).

Rapport d'activité en matière de vérification

- 2.7 À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné et noté le rapport d'activité en matière de vérification pour 2004 (EC-41/HP/DG.1 du 6 avril 2005). Le Conseil a également pris note des observations et avis reçus au sujet du rapport (EC-41/HP/DG.2 du 20 juin 2005) et du résumé par le Président des consultations à cet égard (EC-41/4 du 24 juin 2005).

Optimisation et efficacité des activités de vérification

- 2.8 À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné la note du Secrétariat sur l'optimisation et l'efficacité des activités de vérification (EC-41/S/6 du 29 juin 2005) et en a pris note.

Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique

- 2.9 À sa quarantième session, le Conseil a pris note du rapport sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2004 (EC-40/DG.5 C-10/DG.1 du 31 janvier 2005 et Corr.1 du 12 avril 2005).

Rapports d'avancement sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 2.10 À ses trente-huitième et quarantième sessions, ayant reçu les notes dans lesquelles le Directeur général soumettait les deuxième et troisième rapports sur l'avancement du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (EC-38/DG.16 du 15 septembre 2004; Corr.1 du 24 septembre 2004 et Corr.2 du 13 octobre 2004; et EC-40/DG.11 du 16 février 2005, Add.1 du 11 mars 2005 et Add.1/Corr.1 du 14 mars 2005), le Conseil :

- a) a réaffirmé les dispositions du plan d'action;

- b) a prié instamment les États parties de poursuivre leurs efforts et de progresser vers l'application intégrale des dispositions du plan d'action afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article VII;
 - c) a affirmé qu'il fallait que les États parties et le Secrétariat continuent d'offrir assistance et appui technique aux États parties, avec diligence et sur demande, afin d'appuyer les efforts de ces États pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article VII et d'appliquer les dispositions du plan d'action.
- 2.11 Le Conseil a examiné et approuvé une recommandation à la neuvième session de la Conférence sur les mesures ultérieures dans le cadre du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (EC-M-24/DEC.1 du 24 novembre 2004). Après examen de la recommandation du Conseil, la Conférence, à sa neuvième session, a adopté une décision sur les mesures ultérieures nécessaires (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004). Suite à cette décision de la Conférence (C-9/DEC.4), le Secrétariat a fourni au Conseil des listes actualisées des États parties qui ont offert ou demandé une assistance depuis l'adoption du plan d'action, y compris des détails concrets à la fois sur l'assistance demandée et les offres faites, ainsi que sur les suites données par le Secrétariat et/ou les États parties (EC-40/DG.11 du 16 février 2005, EC-40/DG.11/Add.1 du 11 mars 2005; EC-40/DG.11/Add.1/Corr.1 du 14 mars 2005; EC-40/DG.11/Corr.1 du 21 avril 2005 et EC-41/DG.12 du 15 juin 2005, Corr.1 du 24 juin 2005 et Corr.2 du 30 juin 2005).

Rapports sur les progrès réalisés en vue de respecter les délais révisés pour la destruction des armes chimiques

- 2.12 À ses huitième et neuvième sessions, la Conférence a adopté ses décisions sur les délais révisés pour la destruction des armes chimiques (C-8/DEC.13, C-8/DEC.14 et C-8/DEC.15, tous du 24 octobre 2003, et C-9/DEC.7 et C-9/DEC.8, tous deux du 30 novembre 2004), étant entendu que les États parties concernés informeraient le Conseil, à une session ordinaire sur deux, avec documents à l'appui, de l'avancement de leurs plans pour s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction, et que le Directeur général rendrait régulièrement compte au Conseil des progrès réalisés par ces États parties dans la destruction de leurs armes chimiques conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention. Ces États parties ont rendu compte au Conseil, à ses trente-huitième et quarantième sessions, des progrès qu'ils avaient faits pour respecter ces délais révisés. Pendant la quarante et unième session du Conseil, la Fédération de Russie a également présenté des renseignements sur les plans de destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-42/NAT.2 du 27 juin 2005). Le Conseil a noté le rapport présenté par le Directeur général à ce sujet (EC-40/DG.8 du 2 février 2005).

Plans détaillés de vérification de la destruction d'armes chimiques

- 2.13 Suite à son examen de cette question à ses sessions antérieures, le Conseil, à sa quarantième session, a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen, au polygone d'essais d'Aberdeen-Edgewood (États-Unis d'Amérique) (EC-40/DEC.4 du 16 mars 2005).

- 2.14 À sa quarantième session, le Conseil a également examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'unité de destruction à l'explosif (phase 1, unité 2/3) de l'arsenal de Pine Bluff, Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-40/DEC.5 du 16 mars 2005).

Plans combinés de destruction ou de conversion et de vérification d'installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.15 À sa trente-huitième session, le Conseil a examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de DF) de la société Khimprom, à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-38/DG.4 du 5 août 2004), et l'a approuvé (EC-38/DEC.1 du 13 octobre 2004). Le plan détaillé et le plan de vérification de la conversion tiennent compte des modifications à l'installation que la Fédération de Russie avait précédemment notifiées au Conseil (EC-34/DG.1 du 4 juin 2003).
- 2.16 À cette même session, le Conseil a examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (préparation pour le remplissage de parties non chimiques de munitions chimiques) de la société Khimprom, à Volgograd (Fédération de Russie) (annexe au document EC-38/DG.5 du 5 août 2004) et l'a approuvé (EC-38/DEC.2 du 13 octobre 2004). Le plan détaillé et le plan de vérification de la conversion tiennent compte des modifications à l'installation que la Fédération de Russie avait précédemment notifiées au Conseil (EC-34/DG.3 du 10 juin 2003).
- 2.17 Le Conseil, également à sa trente-huitième session, a examiné et approuvé le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (installation de fabrication et de remplissage de DF) de l'arsenal de Pine Bluff (États-Unis d'Amérique) (EC-38/DEC.3 du 13 octobre 2004).
- 2.18 Le Conseil, à sa vingt-quatrième réunion, a examiné et approuvé le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques Usine pharmaceutique 1 de Rabta (phase I), sise à Rabta (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-M-24/DEC.2 du 24 novembre 2004).
- 2.19 À cette même réunion, le Conseil a également examiné et approuvé le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques Usine pharmaceutique 2 de Rabta (phase I), sise à Rabta (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-M-24/DEC.3 du 24 novembre 2004).
- 2.20 Le Conseil, également à sa vingt-quatrième réunion, a examiné et approuvé le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques Unités mobiles STO-001 de Tripoli, sise à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-M-24/DEC.4 du 24 novembre 2004).
- 2.21 Le Conseil, à sa trente-neuvième session, a examiné et approuvé le plan combiné de destruction et de vérification des installations de fabrication d'armes chimiques Usine pharmaceutique 1 de Rabta et Usine pharmaceutique 2 de Rabta (phase II), sises à Rabta (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-39/DEC.1 du 14 décembre 2004).

Plans détaillés de destruction ou de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.22 À sa trente-troisième session, le Conseil avait demandé au Directeur général de l'informer, à la première session ordinaire qui suit la conduite par le Secrétariat d'une inspection annuelle de routine dans les installations de fabrication d'armes chimiques où la conversion est encore en cours, des progrès accomplis dans lesdites installations. À ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième et unième sessions, le Conseil a noté les renseignements qui lui ont été communiqués à cet égard (EC-38/R/S/1 du 1^{er} octobre 2004, EC-39/R/S/1 du 13 décembre 2004 et EC-41/R/S/1 du 27 mai 2005).
- 2.23 À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné et approuvé une correction à apporter au plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et chargement dans des munitions) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-41/S/1 du 28 avril 2005).
- 2.24 À cette même session, le Conseil a examiné et approuvé des corrections à apporter aux plans détaillés de destruction de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et chargement dans des munitions) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-41/S/2 du 28 avril 2005).

Conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

Proposition de modification de l'Annexe sur la vérification de la Convention

- 2.25 Dans une lettre au Directeur général en date du 16 juillet 2004 et en application des paragraphes 4 et 5 de l'Article XV de la Convention, la Représentante permanente de la Jamahiriya arabe libyenne a proposé d'apporter une modification à la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification") concernant les conditions de la conversion d'une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention (pièce jointe au document EC-38/DG.2 du 16 juillet 2004). À l'issue de l'examen de cette proposition, coparrainée par 18 autres États membres (EC-38/DG.2 et Add.1 du 8 octobre 2004), et conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 5 de l'Article XV de la Convention, le Conseil, à sa trente-huitième session, a recommandé à tous les États parties que la proposition soit adoptée (EC-38/DEC.12 du 14 octobre 2004).

Demande de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en vue de l'utilisation d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

- 2.26 Le Conseil, à sa vingt-quatrième réunion, a examiné et adopté une recommandation à l'intention de la neuvième session de la Conférence au sujet de la demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en vue d'utiliser à des fins non interdites par la Convention les installations de fabrication d'armes chimiques Usines pharmaceutiques 1 et 2 de Rabta, sises à Rabta (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-M-24/DEC.5 du 24 novembre 2004).

Accords d'installation

- 2.27 À sa trente-huitième session, le Conseil a examiné et approuvé des arrangements d'installation entre l'OIAC et l'Italie concernant les inspections sur place dans six sites d'usines du Tableau 2 :
- a) Dow Italia S.P.A., à Correggio (RE) (Italie) (EC-38/DEC.4 du 13 octobre 2004);
 - b) Cambrex Profarmaco S.P.A., à Paullo, Milan (Italie) (EC-38/DEC.5 du 13 octobre 2004);
 - c) Sifavitor S.P.A., à Casaleotto Lodigiano, Lodi (Italie) (EC-38/DEC.6 du 13 octobre 2004);
 - d) Solvay Solexis S.P.A., à Spinetta Marengo, Alexandrie (Italie) (EC-38/DEC.7 du 13 octobre 2004);
 - e) Procos S.P.A., à Cameri, Novara (Italie) (EC-38/DEC.8 du 13 octobre 2004);
 - f) Solmag S.P.A., à Garbagnate, Milan (Italie) (EC-38/DEC.9 du 13 octobre 2004).
- 2.28 Le Conseil, à sa trente-neuvième session, a examiné et approuvé quatre accords d'installation entre l'OIAC et la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire concernant les inspections sur place :
- a) à l'installation de destruction d'armes chimiques de la catégorie 2 d'Al-Jufra (Al-Jufra CWDF-001), province d'Al-Jufra (EC-39/DEC.2 du 14 décembre 2004);
 - b) à l'installation de stockage d'armes chimiques de Ruwagha (EC-39/DEC.3 du 14 décembre 2004);
 - c) à l'installation de fabrication d'armes chimiques STO-001 de Tripoli (EC-39/DEC.4 du 14 décembre 2004);
 - d) aux installations de fabrication d'armes chimiques Usine pharmaceutique 1 de Rabta et Usine pharmaceutique 2 de Rabta, sises à Rabta (EC-39/DEC.5 du 14 décembre 2004).
- 2.29 À sa trente-neuvième session, le Conseil a également noté les modifications convenues de l'accord d'installation conclu avec les États-Unis d'Amérique relatif aux inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla au dépôt chimique d'Umatilla, Oregon (États-Unis d'Amérique) (EC-39/S/1 du 2 novembre 2004).
- 2.30 À sa quarantième session, le Conseil a examiné et approuvé un arrangement d'installation entre l'OIAC et la France concernant les inspections sur place dans une

installation unique à petite échelle (EC-40/DEC.1 du 16 mars 2005). Conformément à une décision de la onzième session du Conseil (EC-XI/DEC.4 du 4 septembre 1998), le Secrétariat a indiqué dans un document séparé les différences entre le texte de l'accord d'installation type et cet arrangement d'installation (EC-40/R/DEC/CRP.1/Add.1 du 20 janvier 2005).

- 2.31 Suite à l'examen de cette question à des sessions antérieures, le Conseil, à sa quarantième session, a examiné et approuvé un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen, au polygone d'essais d'Aberdeen-Edgewood, Maryland (EC-40/DEC.6 du 16 mars 2005).
- 2.32 À sa quarantième session, le Conseil a examiné et approuvé un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'unité de destruction à l'explosif de l'arsenal de Pine Bluff, Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-40/DEC.7 du 16 mars 2005).
- 2.33 À cette même session, le Conseil a également examiné et approuvé une décision relative à une modification à l'accord d'installation avec les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation de transfert de produits chimiques au polygone d'essais d'Aberdeen, Maryland (EC-40/DEC.8 du 16 mars 2005).
- 2.34 À cette même session, le Conseil a également pris note de la note du Secrétariat sur un amendement et les modifications convenues à l'accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant l'installation de transfert de produits chimiques au polygone d'essais d'Aberdeen, Maryland (États-Unis d'Amérique) (EC-40/S/1/Rev.1 du 15 mars 2005).
- 2.35 À sa quarante et unième session, le Conseil a pris note des changements convenus à l'accord d'installation entre l'OIAC et la Jamahiriya arabe libyenne pour les installations de fabrication d'armes chimiques Usine pharmaceutique 1 et Usine pharmaceutique 2 de Rabta (EC-41/S/3 du 3 mai 2005).
- 2.36 À cette même session, le Conseil a examiné et approuvé un accord d'installation avec la Chine concernant les inspections sur place dans une installation unique à petite échelle (EC-41/DEC.1 du 29 juin 2005).
- 2.37 À cette même session, le Conseil a également examiné et approuvé un accord d'installation avec la Chine concernant les inspections sur place à une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-41/DEC.2 du 29 juin 2005).

Base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 2.38 À sa trente-huitième session, le Conseil a examiné la note du Directeur général sur les listes de nouvelles données homologuées à insérer dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-38/DG.13 du 10 septembre 2004) et, à la lumière de cette note, a approuvé lesdites listes (EC-38/DEC.10 du 13 octobre 2004).
- 2.39 À sa quarantième session, le Conseil a examiné la note du Directeur général sur les listes des nouvelles données homologuées soumises à l'approbation du Conseil pour

insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-40/DG.7 du 31 janvier 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 9 février 2005) et, à la lumière de cette note, a approuvé lesdites listes (EC-40/DEC.9 du 16 mars 2005).

- 2.40 À cette même session, le Conseil a également examiné la note du Directeur général sur la liste de données approuvées qu'il est proposé de supprimer de la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-40/DG.4 du 31 janvier 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 9 février 2005) et, à la lumière de cette note, a approuvé la suppression desdites données de la base de données (EC-40/DEC.10 du 16 mars 2005).

Questions relatives à l'industrie chimique

- 2.41 À sa trente-septième session, le Conseil a recommandé que le Secrétariat examine attentivement la nécessité de chaque accord d'installation relevant du Tableau 2 de façon cohérente et non discriminatoire, en se fondant sur les renseignements disponibles provenant de ses activités de vérification (déclarations et inspections) et que le Secrétariat tienne dûment compte de l'avis de l'État partie concerné. Le Conseil, à sa quarante et unième session, a examiné et noté le rapport du Secrétariat sur l'examen de cette question (EC-41/DG.7 du 23 mai 2005).

État de préparation à la conduite d'inspections par mise en demeure

- 2.42 La première Conférence d'examen a demandé au Secrétariat de "continuer à bien se préparer à la conduite d'inspections par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, de tenir le Conseil informé de cet état de préparation, de rendre compte de tout problème lié aux préparatifs nécessaires à la conduite des inspections par mise en demeure" (paragraphe 7.91 du document RC-1/5). Elle a également demandé au Conseil de poursuivre les délibérations sur plusieurs questions encore non réglées relatives aux inspections par mise en demeure, afin de les régler rapidement. Donnant suite à cette requête, le Conseil, à sa quarante et unième session, a réaffirmé ces demandes de la première Conférence d'examen et pris note d'un rapport que lui a soumis le Directeur général sur l'état de préparation du Secrétariat à la conduite d'une inspection par mise en demeure (EC-41/DG.10 du 2 juin 2005).

État de l'application des Articles X et XI

- 2.43 À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné et noté le rapport du Directeur général sur l'état de l'application des Articles X et XI de la Convention au 31 décembre 2004 (EC-41/DG.1 du 16 mars 2005, Add.1 du 27 juin 2005, Corr.1 du 20 juin 2005, Corr.2 du 27 juin 2005 et Add.1/Corr.1 du 30 juin 2005).

Communication annuelle de renseignements relatifs aux programmes nationaux menés à des fins de protection contre les armes chimiques, en application de l'Article X de la Convention

- 2.44 La première Conférence d'examen avait demandé au Conseil d'élaborer et de soumettre rapidement pour adoption les procédures qu'exige la Convention pour la communication annuelle par chaque État partie de renseignements sur son programme national mené à des fins de protection (paragraphe 7.94 du document RC-1/5). Le

Conseil, à sa vingt-quatrième réunion, a examiné et adopté à l'intention de la neuvième session de la Conférence une recommandation sur la communication de renseignements relatifs aux programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X de la Convention (EC-M-24/DEC.6 du 24 novembre 2004).

Proposition visant à augmenter le nombre de membres du Conseil scientifique consultatif

- 2.45 À la lumière de la proposition soumise par le Directeur général (EC-38/DG.18 du 16 septembre 2004), le Conseil, à sa trente-huitième session, a examiné et approuvé une recommandation invitant la Conférence à décider, à sa neuvième session, d'amender les termes du mandat du Conseil scientifique consultatif afin de porter de 20 à 25 le nombre de membres du Conseil scientifique (EC-38/DEC.11 du 14 octobre 2004).

Questions administratives et financières

Recettes et dépenses de l'OIAC

- 2.46 Conformément à une demande formulée par le Conseil à sa vingt-sixième session, le Directeur général a tenu le Conseil informé, à chaque session ordinaire, en lui adressant chaque mois des états actualisés sur la situation financière et budgétaire de l'OIAC et sur l'utilisation du Fonds de roulement (EC-38/DG.1 du 21 juillet 2004, EC-38/DG.7 du 26 août 2004, EC-38/DG.22 du 7 octobre 2004, EC-39/DG.1 du 11 novembre 2004, EC-39/DG.3 du 8 décembre 2004, EC-40/DG.2 du 13 janvier 2005, EC-40/DG.10 du 15 février 2005 et Corr.1 du 14 mars 2005, EC-40/DG.15 du 14 mars 2005 et Corr.1 du 18 mars 2005, EC-41/DG.4 du 2 mai 2005, EC-41/DG.5 du 3 mai 2005, EC-41/DG.9 du 1^{er} juin 2005 et EC-41/DG.13 du 20 juin 2005).
- 2.47 À sa quarante et unième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur la méthode de calcul des arriérés (EC-41/S/4 du 2 juin 2005).

Système de gestion de la sécurité de l'information

- 2.48 Le Conseil, à sa quarantième session, a pris note de la note du Directeur général sur l'adoption de la norme ISO 17799 relative à la gestion de la sécurité de l'information (EC-40/DG.1 du 10 janvier 2005 et Corr.1 du 17 janvier 2005).
- 2.49 Le Conseil, à ses quarantième et quarante et unième sessions, a pris note des notes du Directeur général sur les rapports de la quatrième équipe chargée de l'audit de la sécurité (EC-40/DG.3 du 28 janvier 2005, EC-41/DG.6 du 9 mai 2005 et EC-41/DG.15 du 27 juin 2005).

Prélèvements sur le Fonds de roulement et réapprovisionnement de celui-ci

- 2.50 Conformément à une demande de la huitième session de la Conférence (C-8/DEC.17 du 24 octobre 2003), le Conseil, à sa trente-huitième session, a examiné un rapport du Directeur général sur les détails des montants prélevés sur le Fonds de roulement et du

réapprovisionnement de celui-ci (EC-38/DG.20 du 21 septembre 2004) et l'a transmis à la neuvième session de la Conférence.

Réclamations pour pertes à la Caisse de prévoyance

- 2.51 À sa quarantième session, le Conseil a reçu la note du Secrétariat sur les réclamations pour pertes à la Caisse de prévoyance (EC-41/S/5 du 28 juin 2005).

Rajustement du traitement du Directeur général

- 2.52 Conformément à une décision de la première session extraordinaire de la Conférence (C-SS-1/DEC.4 du 25 juillet 2002) aux termes de laquelle le Conseil peut modifier les conditions d'emploi du Directeur général en vue de les harmoniser avec celles des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, le Conseil, à sa quarantième session, a adopté une décision de rajustement du traitement du Directeur général (EC-40/DEC.11 du 16 mars 2005).

Demande de classement de postes

- 2.53 L'article 2 du Statut du personnel de l'OIAC dispose que, conformément aux principes énoncés par la Conférence compte dûment tenu du budget-programme ainsi que du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC, et conformément aux normes-cadres de classement des emplois établies par la Commission de la fonction publique internationale, le Directeur général élabore et soumet au Conseil pour examen et approbation des propositions relatives au classement des postes en fonction de la nature des tâches et responsabilités requises. Le classement des postes a pour objectif de veiller à ce que les postes qui comportent des responsabilités et fonctions équivalentes soient rangés dans la même catégorie et dans la même classe.
- 2.54 Le Directeur général a soumis au Conseil, à sa quarantième session, une demande relative au classement des postes de sergent de sécurité, de garde de sécurité et de réceptionniste (EC-40/DG.12 du 1^{er} mars 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 3 mars 2005). Le Conseil a approuvé le classement desdits postes.

Amendements au Statut du personnel de l'OIAC

- 2.55 Le Conseil, à sa quarantième et unième session, a examiné les amendements au Statut du personnel de l'OIAC soumis par le Directeur général (EC-41/DG.11 du 9 juin 2005) et a décidé de poursuivre les consultations sur cette question pendant l'intersession et d'examiner ces amendements plus avant à sa prochaine session.

3. QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA NEUVIÈME SESSION

- 3.1 La neuvième session de la Conférence a renvoyé la question de la mise en œuvre intégrale de l'Article XI au Conseil pour examen afin que celui-ci soumette une proposition à l'examen de la dixième session de la Conférence.

Fixation de délais précis pour la destruction par la Jamahiriya arabe libyenne et l'Albanie des armes chimiques de la catégorie 1

- 3.2 À sa neuvième session, la Conférence a accordé, en principe, à la Jamahiriya arabe libyenne et à l'Albanie (C-9/DEC.7 et C-9/DEC.8, respectivement) des prorogations des délais intermédiaires des phases 1, 2 et 3 pour la destruction de 1 %, 20 % et 45 % de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, étant entendu, entre autres, que les deux États parties soumettraient au Conseil des renseignements détaillés en complément de leurs plans généraux de destruction de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, notamment des propositions de dates précises pour chacun des délais intermédiaires susmentionnés.
- 3.3 À cette même session, la Conférence a également autorisé le Conseil à fixer des dates précises pour ces délais de 1 %, 20 % et 45 %, afin que le Conseil puisse prendre une décision à sa première session ordinaire qui suit la soumission de renseignements détaillés par les États parties concernés.
- 3.4 À sa quarantième session, le Conseil a examiné les renseignements détaillés soumis par la Jamahiriya arabe libyenne (EC-40/NAT.1 du 19 janvier 2005) et adopté une décision dans laquelle sont fixés les délais précis pour la destruction de 1 %, 20 % et 45 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-40/DEC.2 du 16 mars 2005).
- 3.5 À cette même session, le Conseil a examiné les renseignements détaillés soumis par l'Albanie (EC-40/NAT.3 du 15 février 2005) et adopté une décision dans laquelle sont fixés les délais précis pour la destruction de 1 %, 20 % et 45 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-40/DEC.3 du 16 mars 2005).

4. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA DIXIÈME SESSION

- 4.1 Pour faciliter la lecture, cette section contient des références qui figurent également dans d'autres parties du présent rapport.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2004

- 4.2 À sa quarantième et unième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2004 (EC-41/6 C-10/CRP.1 du 29 juin 2005) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa dixième session.

Autres recommandations du Conseil

- 4.3 Au cours de la période visée par le présent rapport, le Conseil a tenu des consultations sur le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2006, entre autres, en vue de l'examen des diverses questions à sa quarante-deuxième session. Le Conseil soumettra à la Conférence, pour examen ou mesures à prendre, des recommandations sur ces questions.

5. AUTRES DÉCISIONS OU DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL

Rapports sur l'application en 2004 des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes

5.1 À ses trente-huitième et quarantième sessions, le Conseil a examiné et noté les rapports sur l'application en 2004 des recommandations figurant dans les rapports annuels pour 2003 du Commissaire aux comptes (EC-38/S/2 du 4 août 2004 et EC-40/S/3 du 8 février 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 11 février 2005) et du Bureau du contrôle interne (EC-38/DG.8 du 26 août 2004 et EC-40/DG.9 du 4 février 2005).

Application de l'Accord de siège

5.2 Le Conseil, à sa quarantième session, avait donné mandat à son Président de créer un groupe de travail qui œuvrerait de concert avec le Secrétariat et le pays hôte pour trouver des solutions mutuellement satisfaisantes aux questions en suspens relatives à l'application intégrale de l'Accord de siège. À la quarante et unième session, le Président du Conseil a rendu compte verbalement des activités du groupe de travail. Le Conseil sera tenu informé par son Président de l'évolution de cette question.

6. QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL

6.1 Le Groupe de travail à composition non limitée du Conseil sur le terrorisme a poursuivi ses travaux.

6.2 Le Groupe de travail du Président du Conseil sur l'application de l'Accord de siège a été créé et a commencé ses travaux.

6.3 Les autres questions ci-après étaient encore à l'étude au Conseil à la fin de la période considérée :

Questions relatives aux armes chimiques :

a) plans généraux et annuels de destruction d'installations de fabrication d'armes chimiques et rapports annuels sur la destruction, plans détaillés et combinés de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;

b) sens de l'expression "principalement pour mettre au point des armes chimiques"; critères de déclarations d'anciennes installations de mise au point d'armes chimiques (installations conçues, construites ou utilisées depuis le 1^{er} janvier 1946, principalement pour mettre au point des armes chimiques);

c) armes chimiques anciennes et abandonnées :

i) principes directeurs destinés à déterminer les possibilités d'emploi des armes chimiques fabriquées entre 1925 et 1946;

ii) règles applicables à la destruction et à la vérification des armes chimiques anciennes ou abandonnées;

- iii) projet de section E du Manuel de déclaration (Armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925);
- iv) projet de section G du Manuel de déclaration (Armes chimiques abandonnées);
- v) imputation des coûts relatifs aux inspections des armes chimiques anciennes;
- d) plans généraux et annuels de destruction d'armes chimiques et rapports annuels de destruction;
- e) rapports sur les progrès accomplis pour respecter les délais révisés fixés pour la destruction d'armes chimiques;
- f) assistance et protection contre les armes chimiques;
- g) délais de communication des renseignements relatifs aux installations de destruction d'armes chimiques;
- h) principes directeurs servant à déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques;
- i) critères de toxicité et de corrosivité et, le cas échéant, autres facteurs techniques à prendre en compte lors de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- j) faits nouveaux en rapport avec d'autres produits chimiques pouvant avoir un intérêt pour la Convention; déterminer notamment si ces composés doivent être pris en considération dans le contexte des tableaux des produits chimiques;
- k) optimisation des opérations de vérification et de destruction des stocks d'armes chimiques et accroissement de leur efficacité;
- l) état d'avancement de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention et définition des mesures de vérification applicables à ces installations;

Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI :

- m) recommandations du Conseil scientifique consultatif;
- n) questions relatives à l'industrie :
 - i) harmonisation du système de déclaration des données nationales globales concernant la fabrication de produits chimiques du Tableau 3;
 - ii) utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1;
 - iii) discordances dans les données sur les transferts;

- iv) fabrication passée de quantités de produits chimiques du Tableau 1 supérieures à une tonne par an à des fins non interdites par la Convention;
- v) application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification, y compris de la méthode de sélection des autres installations de fabrication de produits chimiques;
- vi) arrangements concernant l'accès aux relevés lors d'inspections de sites d'usines des Tableaux 2 et 3 et de sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis contenant du phosphore, du soufre ou du fluor;
- vii) évaluation du risque que constituent les sites d'usines du Tableau 2 pour l'objet et le but de la Convention;
- viii) fréquence des inspections dans les installations du Tableau 1 et les sites d'usines du Tableau 2;
- ix) activités de vérification dans les installations du Tableau 1;
- x) examen de la nécessité d'établir d'autres mesures en rapport avec les transferts de produits chimiques du Tableau 3 à des États non parties au titre du paragraphe 27 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification;
- xi) limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des Tableaux 2A et 2A*;
- xii) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des installations du Tableau 1 (installations uniques à petite échelle);
- xiii) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des autres installations du Tableau 1;
- xiv) pertinence d'une éventuelle obligation de communiquer des renseignements lorsque des usines ou sites d'usines ayant déclaré mener des activités relevant du Tableau 2 ou du Tableau 3 cessent lesdites activités;
- xv) examen d'une règle du seuil minimum pour la notification de transferts de produits chimiques du Tableau 1;
- xvi) amélioration de la soumission et du traitement des déclarations de l'industrie;
- xvii) perfectionnement de la conduite des inspections pour améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections de l'industrie;

- xviii) examen de la nécessité d'une recommandation sur le futur traitement des sels des produits chimiques du Tableau 1 qui ne sont pas expressément mentionnés dans le Tableau 1;
- xix) présentation tardive des déclarations;
- o) accords d'installation en rapport avec l'industrie;

Questions administratives et financières :

- p) Questions relatives à la confidentialité :
 - i) juridiction nationale envisageable après levée de l'immunité nationale;
 - ii) application de la juridiction nationale;
 - iii) réparation du préjudice causé par un manquement à la confidentialité;
 - iv) principes directeurs applicables au traitement à long terme d'informations confidentielles;
 - v) situation en ce qui concerne la classification des informations détenues par l'OIAC;
 - vi) recommandation visant à l'adoption de la norme ISO-17799 de gestion de la sécurité de l'information pour le réseau sécurisé;
- q) projet de budget-programme de l'OIAC pour 2006;
- r) projet de plan à moyen terme pour la période 2006-2008;
- s) règlement provisoire du personnel de l'OIAC et modifications de l'article 3.3 du Statut du personnel;
- t) classement des postes;
- u) projet de règles de gestion financière de l'OIAC;
- v) rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes;
- w) amendements de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité;

Questions juridiques, organisationnelles et autres :

- x) application intégrale de l'Article XI de la Convention;
- y) encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie;
- z) inspections par mise en demeure :

- i) autres exigences opérationnelles relatives au matériel utilisé lors des inspections par mise en demeure;
- ii) aspects financiers des cas d'abus;
- iii) moment des notifications des inspections par mise en demeure;
- iv) listes des activités et composantes des rapports sur les constatations préliminaires et des rapports d'inspection finals;
- v) conséquences de l'abus du droit de demander une inspection par mise en demeure;
- aa) indication de types précis de matériel pour certains types d'inspection;
- bb) procédures d'échantillonnage;
- cc) règles à appliquer pour communiquer au Conseil des informations sur les activités de vérification, y compris les résultats des inspections;
- dd) efficacité et optimisation des activités de vérification;
- ee) proposition d'amendement des articles 12 et 14 du Règlement intérieur du Conseil;
- ff) accords relatifs aux priviléges et immunités et accords conclus avec des organisations internationales; projet de protocole d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes;
- gg) rapport d'activité du Conseil;
- hh) rapports d'activité en matière de vérification;
- ii) principes directeurs applicables aux instruments de surveillance installés sur place;
- jj) rapport d'avancement sur l'application du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII;
- kk) directives sur les programmes de coopération internationale, à appliquer lors de l'évaluation des rapports du Secrétariat sur les programmes existants, ainsi que des propositions de nouveaux programmes de coopération;
- ll) rapport d'avancement sur l'application du plan d'action pour l'universalité de la Convention.

7. RAPPORTS AU CONSEIL

Rapports de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.1 À sa trente-huitième session, le Conseil a noté les renseignements communiqués par le Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations de la seizième session

de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières ("l'Organe consultatif") (EC-38/DG.19 du 17 septembre 2004).

- 7.2 À cette même session, le Conseil a également noté le rapport de la dix-septième session de l'Organe consultatif (ABAf-17/1 du 29 septembre 2004). Le Conseil a également noté les renseignements soumis par le Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations de la dix-septième session de l'Organe consultatif (EC-38/DG.23 du 11 octobre 2004).
- 7.3 À sa quarante et unième session, le Conseil a pris note du rapport de la dix-huitième session de l'Organe consultatif (ABAf-18/1 du 13 mai 2005) et de la note y relative du Directeur général (EC-41/DG.14 du 20 juin 2005 et Corr.1 du 24 juin 2005).

Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.4 À sa trente-huitième session, le Conseil a noté la démission de l'Organe consultatif de MM. Sang-Soo Lee, R. Poornalingam et Bernhard Brasack et approuvé la nomination de MM. Young-Kyu Park, P.I. Suvrathan et Peter Beerwerth, avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de leur candidature (26 août 2004, 26 août 2004 et 10 septembre 2004, respectivement).
- 7.5 À sa trente-neuvième session, le Conseil a noté la démission de l'Organe consultatif de M. Yu Dunhai et approuvé la nomination de M. Zhang Shen, avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de candidature (13 décembre 2004).
- 7.6 À sa quarantième session, le Conseil a pris note de la démission de M. John Fox, de Mme Anna Hynková et de M. Sajjad Kamran de l'Organe consultatif, et a approuvé la nomination de Mme Libuše Pechatá et de M. Malik Azhar Ellahi avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de candidature (4 et 16 mars 2005, respectivement).
- 7.7 Le Conseil, à sa quarantième et unième session, a pris note de la démission de M. P. I. Suvrathan de l'Organe consultatif et a approuvé la nomination de M. Pradeep Singh et de Mme Emily W. Spencer avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de candidature (21 mars 2005 et 29 avril 2005, respectivement).

Rapport du Conseil scientifique consultatif

- 7.8 Le Conseil, à sa quarante et unième session, a reçu le rapport de la septième session du Conseil scientifique consultatif (SAB-7/1 du 11 mars 2005). Le Conseil a également reçu et examiné la note du Directeur général sur le rapport (EC-41/DG.8 du 25 mai 2005 et Corr.1 du 29 juin 2005).

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2004

- 7.9 À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 (EC-41/DG.3 du 27 avril 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 9 mai 2005), que le Directeur

général lui avait soumis conformément à l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC.

- 7.10 À cette même session, le Conseil a entendu un rapport verbal du facilitateur sur les consultations officieuses qui ont eu lieu pendant l'intersession concernant le rapport du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-41/DG.3 et Corr.1). Le Conseil a transmis ce rapport, accompagné de ses observations, à la dixième session de la Conférence.

Annexe :

Suites données par la Conférence des États parties, à sa neuvième session, aux recommandations faites par le Conseil exécutif à sa trente-huitième session et à sa vingt-quatrième réunion

Annexe

SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA NEUVIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA TRENTE-HUITIÈME SESSION ET À SA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION

Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 1.1 La Conférence a pris note du rapport d'activité du Conseil pour la période allant du 28 juin 2003 au 2 juillet 2004 (EC-38/3 C-9/3 du 12 octobre 2004), que le Conseil lui avait soumis à sa trente-huitième session. Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. José Antonio Arróspide, ambassadeur du Pérou, qui a également présenté les recommandations du Conseil auxquelles la Conférence doit donner suite, y compris celles qui ont été faites après la date de clôture du rapport susmentionné.

Recommandation à la Conférence concernant l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 1.2 À sa huitième session, la Conférence a approuvé un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII de la Convention (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). Elle a demandé également au Secrétariat, entre autres, de lui rendre compte, à sa neuvième session, des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'action (C-9/DG.7 du 23 novembre 2004). La Conférence, également à sa huitième session, s'est engagée à revoir, à sa neuvième session, les progrès de l'exécution de ce plan d'action (paragraphe 19 du document C-8/DEC.16). À sa neuvième session, la Conférence a examiné le rapport du Secrétariat et, sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-quatrième réunion, a adopté une décision sur les mesures ultérieures nécessaires (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004).

Budget-programme de l'OIAC pour 2005 et toutes questions concernant ce budget

- 1.3 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence a examiné et adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2005, que le Conseil lui avait soumis à sa vingt-quatrième réunion (C-9/DEC.14 du 2 décembre 2004).

Demande de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

- 1.4 À la suite d'une demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en vue d'utiliser à des fins non interdites par la Convention les installations de fabrication d'armes chimiques Usines pharmaceutiques 1 et 2 de Rabta, sises à Rabta, le Directeur général a présenté un rapport sur cette demande au Conseil à sa trente-huitième session (EC-38/DG.10 du 10 septembre 2004, Corr.1 du 8 octobre 2004, Corr.2 du 12 octobre 2004, et Corr.3 du 23 novembre 2004). Conformément au paragraphe 75 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification, le plus tôt possible après

réception du rapport du Directeur général, la Conférence, sur recommandation du Conseil, décide si elle fait droit à la demande, en tenant compte du rapport et de toute vue exprimée par les États parties, et détermine les conditions auxquelles son accord est subordonné. Le Conseil a examiné cette demande à sa vingt-quatrième réunion et a recommandé que la Conférence approuve la demande et fixe une date limite pour le parachèvement de cette conversion. La Conférence a examiné cette demande et a adopté une décision par laquelle elle l'approuvait et fixait la date limite pour le parachèvement de la conversion (C-9/DEC.9 du 30 novembre 2004).

Communication de renseignements sur les programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X de la Convention

- 1.5 La première Conférence d'examen avait demandé au Conseil d'élaborer et de soumettre rapidement pour adoption les procédures qu'exige la Convention en ce qui concerne la communication annuelle par chaque État partie de renseignements concernant son programme national touchant à la protection (paragraphe 7.94 du document RC-1/5). Le Conseil, à sa vingt-quatrième réunion, a examiné et adopté une recommandation à l'intention de la neuvième session de la Conférence, sur la communication de renseignements sur les programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X de la Convention (EC-M-24/DEC.6 du 24 novembre 2004). La Conférence a examiné et adopté une décision sur cette question (C-9/DEC.10 du 30 novembre 2004).

Plan d'action pour l'universalité de la Convention sur les armes chimiques

- 1.6 La Conférence a examiné et pris note du rapport du Directeur général sur l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention, que le Conseil avait porté à son attention (C-9/DG.4 EC-38/DG.21 du 4 octobre 2004).

Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2003

- 1.7 Conformément à l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa trente-huitième session, a transmis à la Conférence le rapport du Commissaire aux comptes sur la vérification des comptes de l'OIAC et de sa Caisse de prévoyance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (EC-38/DG.3 C-9/DG.3 du 22 juillet 2004). Ce rapport a été présenté par le Commissaire aux comptes, M. Muhammad Yunis Khan (Pakistan). La Conférence a examiné et noté ledit rapport, ainsi que les observations y afférentes du Conseil, qui figurent dans le rapport de la trente-huitième session du Conseil (EC-38/2 du 15 octobre 2004).

Plan à moyen terme pour la période 2005-2007

- 1.8 La Conférence a noté le plan à moyen terme pour la période 2005-2007 (C-9/S/1 du 2 décembre 2004).

Prélèvements sur le Fonds de roulement et réapprovisionnement de celui-ci

- 1.9 À sa huitième session, la Conférence a demandé au Directeur général de lui faire rapport, à sa neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil, sur les détails des montants prélevés sur le Fonds de roulement et du réapprovisionnement de celui-ci (C-8/DEC.17 du 24 octobre 2003). Le Conseil avait transmis à la Conférence, qui l'a notée, une note du Directeur général (EC-38/DG.20 du 21 septembre 2004).

Amendements au mandat du Conseil scientifique consultatif

- 1.10 À la lumière de la proposition soumise par le Directeur général à la trente-huitième session du Conseil, visant à augmenter le nombre de sièges du Conseil scientifique consultatif, en le portant de 20 à 25 (EC-38/DG.18 du 16 septembre 2004), et de la recommandation faite par le Conseil à la Conférence d'amender les termes du mandat du Conseil scientifique consultatif (EC-38/DEC.11 du 14 octobre 2004), la Conférence a examiné et approuvé lesdits amendements (C-9/DEC.13 du 2 décembre 2004).

- - - 0 - - -